



100112 - L'état de propreté rituelle se termine-t-il à la fin de la durée du massage sur les bottes ou à la suite de leur retrait?

question

Si, au cours de la prière, je me souviens que la durée du massage sur les bottes a expiré, devrais-je mettre fin à ma prière? Si je portais des chaussettes avec les bottes après avoir acquis la propreté rituelle et si ensuite je retirais les bottes et maintenais les chaussettes, mon état de propreté serait-il rompu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si lors de la fin du délai du massage sur les bottes, vous êtes en état de propreté rituelle, cet état persiste selon le mieux soutenu parmi les avis des ulémas. C'est l'opinion défendue par un groupe d'entre eux parmi lequel figure Ibn Hazm et cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à cause de l'absence d'un argument en faveur de la rupture de l'état de propreté. Cette rupture ne survient qu'à l'avènement de l'un des facteurs de rupture bien connus comme l'émission d'un élément impur (de l'anus ou du sexe) Voir la réponse donnée à la question n° [69829](#).

Cela étant, si vous êtes en prière à l'expiration du délai du massage, continuez vos prières aussi long temps que vous le voudrez jusqu'à ce que vos ablutions soient rompues.

Deuxièmement, si quelqu'un ôte ses bottes ou chaussettes après avoir massé là-dessus, son état de propreté rituelle persiste selon le juste parmi les avis émis par les ulémas sur la question. C'est parce que le massage sur les bottes permet d'effectuer des ablutions complètes selon les règles de la Charia. Si on enlève les bottes, l'état de propreté reste selon les mêmes règles, et il ne peut être considéré comme rompu qu'en vertu d'un argument tiré de la Charia. Or aucun argument ne



permet de soutenir que le retrait des bottes ou des chaussettes entraîne la nullité des ablutions. Par conséquent, celles-ci restent intactes. C'est l'opinion de cheikh al-islam, Ibn Taymiyya et d'un groupe d'ulémas. Se référer à Madjmou' fatawa cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (21/179-215) et à Madjmou' fatawa wa rassail cheikh Ibn Outhaymine (11/179).

La seule conséquence du retrait des bottes reste la fin de la possibilité de se contenter de masser là dessus dans le cadre de nouvelles ablutions, un tel massage ne pouvant être repris qu'après des ablutions normales impliquant le lavage de tous les organes concernés.

Allah le sait mieux.